

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALPHA MOS EN FRANCE – PRESTATIONS D'ANALYSE

1. Domaine d'application – opposabilité Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), régissent les relations contractuelles (ci-après « le Contrat ») entre Alpha MOS ci-après identifiée dans l'Offre (telle que définie à l'article 2 ci-après), ci-après dénommée « La Société » et ses clients, dénommés « le Client », ensemble dénommés « les Parties », dans le cadre de la fourniture de prestations d'analyses (ci-après « l'Analyse »).

En signant le Devis établi par la Société, ou en commandant en référence à un tel Devis, le Client accepte que les présentes CGV, éventuellement précisées dans le Devis, constituent le contrat entre les parties, à l'exclusion de toute autre stipulation contenue dans tout autre document, sauf convention contraire négociée et précisée dans un contrat spécifique écrit.

Toute dérogation aux présentes CGV devra être mentionnée dans le « Devis » (tel qu'il est défini ci-dessous) ou être signalée dans un document écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. Dans le cas contraire, toute disposition de quelque nature que ce soit proposée par le Client, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dérogerait aux présentes CGV sera rejetée et considérée comme nulle.

2. Commandes Toute Analyse ou toute commande de produit donne lieu à l'émission d'une offre écrite par la Société (ci-après dénommée « le Devis » ou « l'Offre ») soit sur papier (fax ou coursier), soit sur support électronique, qui mentionne les présentes CGV. L'acceptation de l'Offre par le Client, entraînant acceptation des présentes CGV, restituées sur papier ou support électronique, entraîne la conclusion de la Commande. L'Offre précise sa durée de validité.

Toute commande entraîne l'acceptation pleine et entière sans dérogations aux présentes CGV. L'Offre complète peut modifier les présentes CGV et constitue à ce titre les conditions applicables au Contrat. L'exécution de l'Analyse ne peut commencer, après la réception par la Société de l'Offre acceptée, que si la Société a reçu les échantillons devant être analysés ainsi que l'ensemble des informations identifiées dans l'Offre.

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client sur des échantillons reçus par la Société générera une nouvelle Offre et sera traitée comme une nouvelle Commande pouvant également entraîner de nouveaux délais d'exécution.

3. Prix et conditions de paiement Les prix sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. L'Analyse ou la vente des produits et services s'effectuent aux tarifs en vigueur au jour de l'Offre, prix hors taxes. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Toute taxe, droit ou autre prestation à payer en vertu de la réglementation française et communautaire, soit en provenance d'un pays d'importation, soit d'un pays de transit, sera à la charge du Client. Sauf mention contraire expresse et écrite, le Client effectuera les paiements conformément aux termes établis dans l'offre par la Société.

4. Obligations du client dans la livraison d'échantillons ou de matériaux Les échantillons ou matériaux doivent être dans un état permettant sans difficulté la préparation de rapports/analyses ou la production de produits commandés. La Société est en droit de procéder à un examen initial des échantillons ou des matériaux pour vérifier leur état avant de traiter les échantillons, d'établir un procès-verbal ou de les utiliser en production. En cas de mauvaise qualité ou quantité de l'échantillon, la Société peut refuser d'exécuter la prestation de service. Le Client dûment informé pourra procéder à l'envoi d'un nouvel échantillon ou d'un échantillon complémentaire. Il est de la responsabilité du client d'assurer la conformité aux réglementations sur les déchets dangereux, y compris en ce qui concerne l'information, le transport et l'élimination et d'informer le personnel ou les représentants de la Société des problèmes de santé et de sécurité des échantillons, y compris tout toxique connu ou suspecté. S'il s'agit d'une étude clinique, le Client certifie que les échantillons ont été prélevés dans le cadre de cette étude et qu'il a obtenu le consentement des patients.

5. Droits de propriété sur le matériel échantillon Le Client conserve la propriété des échantillons. Le Client autorise la Société à utiliser les échantillons pour effectuer l'analyse, et précisera dans sa commande si, après analyse, l'échantillon doit être retourné, détruit ou conservé en stock dans ce cas la durée du stock doit être fixée, le Client supporte intégralement le coût d'un tel choix. Sauf demande spécifique incluse dans l'Offre (retour des échantillons aux frais du Client, etc.) les échantillons seront conservés pendant 3 mois à compter de la date de réception des résultats d'analyse par le Client, puis détruits. En cas de retour des échantillons par la Société, tous les frais de transport, d'assurance et d'emballage seront à la charge du Client (à inclure dans le Devis si possible). La Société ne sera pas responsable en cas de détérioration de l'échantillon pendant le transport.

6. Dates de livraison, délais d'exécution Les dates de livraison et les délais d'exécution sont indiqués dans l'offre. Dans le cas où la réalisation de l'étude de service nécessite des éléments matériels ou immatériels, en possession du Client et devant être transmis à la Société, l'application des délais exprimés dans le Devis ne court qu'à compter de la réception de ces éléments par la Société. Les résultats sont généralement envoyés par d'autres moyens électroniques, à l'attention des personnes indiquées par le client dans la commande, dans les meilleurs délais après la fin de l'analyse.

7. Force majeure La Société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs, dommages ou autres problèmes causés par des événements ou

des circonstances qui sont imprévus ou hors du contrôle raisonnable de la Société, ou qui résultent du respect des demandes gouvernementales, des lois et règlements (y compris tout événement tel que défini comme force majeure par la jurisprudence française).

8. Transfert de propriété Le transfert de propriété et le droit d'usage de nos travaux, rapports d'analyse et produits seront soumis au paiement intégral préalable.

9. Garanties limitées et responsabilités La Société garantit au Client que la Prestation est réalisée conformément aux spécifications énoncées dans le Devis. Pour la réalisation de la Prestation, la Société est tenue par une obligation de moyens. Un rapport d'analyse préliminaire et/ou un extrait de rapport serait remis sur simple demande du Client. Toutefois, étant donné qu'il ne comprend pas toutes les analyses demandées, le rapport ne saurait engager la responsabilité légale de la Société.

Le Client est responsable du bon acheminement des échantillons envoyés à la Société pour analyses. Sauf accord écrit contraire de la part de la Société, la Société décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant survenir à tout échantillon en transit. Le Client sera à tout moment responsable de la sécurité, de l'emballage et de l'assurance de l'échantillon depuis son expédition jusqu'à sa livraison aux bureaux ou aux laboratoires de la Société. Sauf convention écrite expresse entre toutes les parties, la relation contractuelle est exclusivement entre le Client et la Société. Il n'y aura pas de tiers bénéficiaire ou de garantie collatérale relative à toute commande et le client doit indemniser et tenir la Société indemne de et contre toutes les réclamations de tiers de quelque manière que ce soit concernant le client ou la commande par le client. La Société (ainsi que ses travailleurs, employés de bureau, employés, représentants, gérants, dirigeants, administrateurs, agents et consultants et tous les partenaires et affiliés de la Société), ne sera responsable qu'en présence d'un dommage direct et immédiat prouvé causé par les fautes dans le cadre de l'exécution d'une commande et seulement si la Société en a reçu notification par écrit au plus tard six (6) mois après la date à laquelle le client a eu connaissance de la réclamation concernée.

Les parties indemnisant de la société ne seront pas responsables de toute perte ou dommage indirect, direct ou consécutif (y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'activité, de bénéfices, de clientèle, d'opportunités commerciales ou similaire) subi par le client ou par un tiers.

10. Confidentialité Si la confidentialité est décrite dans un accord de non-divulgence séparé, souscrit avant la délivrance du Devis, cela fait foi. En tout cas la Société s'engage à garder confidentiel le rapport d'analyse et ne pourra l'utiliser ou le divulguer à un tiers pour quelque raison que ce soit, sauf avec autorisation du Client, ou sans mention pouvant permettre d'identifier le Client, ou en vue de prouver l'exécution des travaux et d'obtenir une indemnité afférente, ou à la demande d'une autorité administrative compétente ou pour exécuter une décision de justice. La Société s'engage à garder confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de l'analyse, et identifiées comme étant confidentielles par le Client. Le Client s'engage à garder confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de l'analyse par la Société, ainsi que sur la composition des produits et logiciels livrés par la Société.

11. Loi applicable et juridiction Les présentes conditions générales de vente ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions générales ou avec les actes qui en seront la conséquence, attribution expresse est faite au Tribunal de Commerce de Toulouse.